



PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

ECHELLE : 1/2'000

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITE  
dans la séance du 23 septembre 2019

Le Syndic:



Le Secrétaire :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 19 février au 19 mars 2020

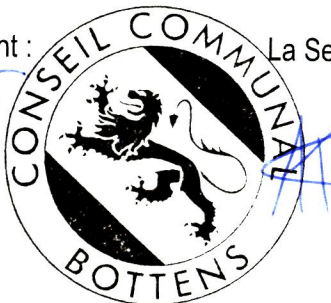
L'attestent  
Le Syndic:



Le Secrétaire :

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL  
dans la séance du 17 mai 2021

Le Président :



Le Secrétaire :

APPROUVÉ PREALABLEMENT PAR  
LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le 31 AOÛT 2023

La Cheffe de Département



ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 JAN. 2025

FISCHER MONTAVON + ASSOCIÉS ARCHITECTES URBANISTES SA YVERDON-LES-BAINS  
Géodonnées © Etat de Vaud  
Plan établi sur la base des données cadastrales fournies par l'ASIT VD, juin 2019  
Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre breveté.  
Le 17/06/2023 Signature :

LEGENDE:

Plan de limites des constructions nouvelles

- Limites des constructions nouvelles
- - - Bande d'implantation obligatoire
- /// Surface sur laquelle les travaux de construction ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 70 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction.

Plan de limites des constructions abrogées (Plan de 1993)

- Limites des constructions (abrogé)
- - - Bande d'implantation (abrogé)
- Anticipation art. 7.2 R.P.G.A (abrogé)

